

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Corse**  
**sur le projet de carte communale de Vignale**  
**(Haute-Corse)**

N°MRAe  
2021CORSE / AC 9

## PRÉAMBULE

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune de Vignale pour avis de la MRAe sur le projet de carte communale. L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été reçues le 18 août 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, la MRAe dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 18 novembre 2021 en « collégialité électronique » par Philippe Guillard, Jean-François DESBOUIS, Sandrine ARBIZZI, Louis OLIVIER et Marie-Livia LEONI, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé dont les observations du courrier du 20 septembre 2021 sont reprises dans le présent avis.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## SYNTHÈSE

La commune de Vignale, située à 15 km au sud de Bastia, se compose d'une partie ancienne, implantée sur un chaînon montagneux et d'un groupement urbanisé plus récent, appelé Funtanone, situé au bord du fleuve « le Golo », le long de la route territoriale 20, qui relie Bastia à Ajaccio.

L'objectif principal de l'élaboration de la carte communale est de délimiter les zones constructibles du territoire afin de répondre aux besoins en logements induits par la proximité avec Bastia, tout en gardant une maîtrise du développement urbain et en préservant la biodiversité et les espaces agricoles.

Le territoire de Vignale, qui fait partie de la couronne de l'agglomération bastiaise, est une commune peu dense au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle accueille une population permanente de seulement 177 habitants (INSEE 2018). Son projet est de permettre l'installation de nouveaux ménages par la réalisation d'environ 35 nouveaux logements à même d'accueillir environ 60 habitants supplémentaires d'ici 2030, essentiellement sur la partie basse de la commune (Funtanone), ainsi que des locaux commerciaux.

Les choix d'urbanisation présentés sont cohérents et conduisent à une diminution de 51,04 ha de la surface constructible par rapport à la carte initiale. En revanche, des interrogations demeurent quant au choix des zones identifiées pour la consommation d'espace liée aux nouvelles constructions. Des compléments sont attendus sur le volet paysage. Concernant la biodiversité, il conviendrait de détailler l'étude des milieux et de compléter les inventaires réalisés d'espèces de faune et de flore, et l'analyse des fonctionnalités écologiques qui sont susceptibles d'être impactées.

En outre, des précisions sont attendues sur la capacité de la commune à répondre aux besoins supplémentaires en eau potable et à assurer sa capacité de traitement des eaux usées. Enfin, des interrogations demeurent sur la compatibilité des zones ouvertes à l'urbanisation sur Funtanone avec l'aléa du plan de prévention des risques inondations (PPRI) du Golo, certaines futures zones à urbaniser se situant en zone d'aléa très fort.

# Table des matières

<b>1. Contexte et objectifs de la carte communale, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et objectifs de la carte communale.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	6
<b>2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....</b>	<b>6</b>
2.1. Articulation de la carte communale avec les autres plans programmes.....	6
2.2. Consommation d'espaces.....	7
2.3. Natura 2000 et biodiversité.....	8
2.4. Paysage.....	9
2.5. Eau potable et assainissement.....	9
2.5.1. <i>Eau potable</i> .....	9
2.5.2. <i>Traitement des eaux usées</i> .....	9
2.6. Risques naturels.....	10

# AVIS

## 1. Contexte et objectifs de la carte communale, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

### 1.1. Contexte et objectifs de la carte communale

Le territoire de la commune de Vignale, qui s'étend sur environ 11 km<sup>2</sup>, est situé en Haute-Corse au sein de la communauté de communes de Marana-Golo, à 15 km au Sud de Bastia. La commune est desservie par la RT 20, axe principal de Corse, qui relie Bastia à Ajaccio. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Bastia, dont elle est une commune couronne. La commune se divise en deux parties : la partie basse, qui longe la RT 20 et le village piémontais, qui peut être rejoint par la D7 depuis Lucciana ou la D607 depuis Funtanone. Le territoire de la commune est composé de chaînons montagneux et de rares terrains agricoles en fond de vallée.

La commune accueille une population de 177 habitants (INSEE 2018), effectif variable depuis 1968, mais globalement en augmentation sur les 12 dernières années (+38 habitants), avec un léger accroissement en période estivale. En 2017, le parc de logements comprenait 57 % de résidences principales (87 logements), 38,9 % de résidences secondaires (59 logements) et 4,2 % de logements vacants (6 logements).



*Illustration 1 : le village piémontais de Vignale (source : rapport de présentation)*

La commune souhaite réviser sa carte communale afin d'y intégrer plusieurs projets d'activités, services et équipements à Funtanone. Ce pôle serait complémentaire au village piémontais. Le choix de l'implantation de ce projet en partie basse, le long de la RT 20, est justifié dans le rapport d'évaluation par des contraintes trop importantes dans le village ancien (forte pente, tissu bâti ancien et compact, problématique d'accessibilité pour les véhicules et de stationnement).

La commune de Vignale a élaboré sa première carte communale en décembre 2007, afin d'être compatible avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et avec un objectif initial de maîtrise de l'aménagement de son territoire. Dans le cadre de la révision de la carte communale à l'origine du présent avis, la surface constructible a été réduite de 51,04 ha par rapport à la première carte.

L'objectif principal de la révision de la carte communale réside dans le développement d'une urbanisation en continuité avec les espaces urbanisés existants d'une part et d'autre part, la mise en conformité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et avec la loi Montagne. Dans ce document, la commune de Vignale est caractérisée comme située dans l'aire d'influence du pôle secondaire de Borgo (ce qui s'explique par la proximité des communes et la liaison par la RT20).

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Cet avis est élaboré sur la base du dossier de révision de la carte communale de Vignale transmis le 18 août 2021 à la MRAe, composé :

- du rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- et du zonage graphique des secteurs constructibles.

Au regard, d'une part, des effets attendus de la révision de la carte communale de Vignale, et, d'autre part, des sensibilités environnementales du territoire, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la consommation des espaces naturels ;
- la préservation de la biodiversité ;
- l'intégration paysagère ;
- la gestion de l'eau ;
- les risques naturels.

## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Articulation de la carte communale avec les autres plans programmes

L'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse (SDAGE) fait l'objet d'une partie consacrée à la présentation de celui-ci et d'une autre partie consacrée aux orientations à prendre en compte dans la carte communale. Celles-ci n'étant pas décrites de manière détaillée, il n'est pas possible de vérifier leur compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

***La MRAe recommande de compléter le paragraphe relatif à la compatibilité avec le SDAGE en précisant les mesures envisagées par la commune pour répondre aux dispositions qui lui sont applicables.***

Concernant la compatibilité avec le PADDUC, ce dernier définit 27 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) sur le territoire de Vignale. La révision de la carte communale prévoit 32 ha d'ESA (environ 3 %

de la superficie du territoire), permettant ainsi d'être compatible avec les objectifs du PADDUC en matière d'espaces stratégiques agricoles.

## 2.2. Consommation d'espaces

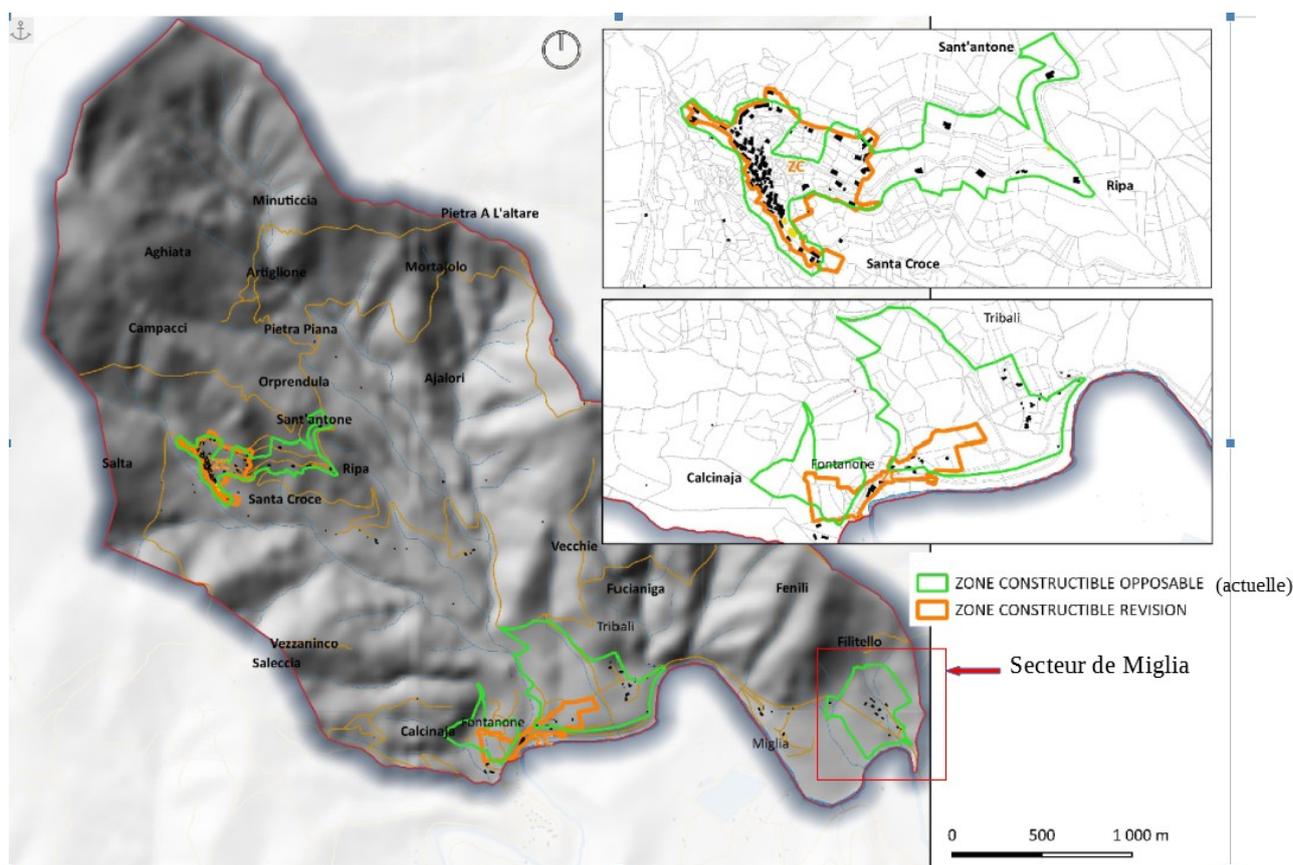
La commune de Vignale prévoit une augmentation de 60 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années. Entre 2008 et 2020, la population de Vignale s'est accrue de 38 habitants et affiche un taux de variation annuel moyen de +1,7 %. Cette projection s'explique par l'objectif de la commune de fixer une population permanente et de favoriser, notamment, l'installation de jeunes ménages actifs. La commune est en effet attractive, de part sa proximité avec Borgo et Lucciana. Les hypothèses retenues en termes d'évolution démographique semblent justifiées au regard de l'accroissement de la population en couronne bastiaise.

Pour cela, elle envisage la création de 35 logements (30 résidences principales et 5 secondaires) d'ici 10 ans. À ce jour, la commune compte 152 habitations, dont 39 % de résidences secondaires. Avec ce projet, la surface globale urbanisée couvrirait une superficie de 12,8 ha, dont 7,6 ha sont composés d'enveloppes déjà bâties. Les 5,2 ha restants seraient donc potentiellement urbanisés. Cette projection représente environ 870 m<sup>2</sup> par construction, selon l'hypothèse retenue de constructions individuelles pour 60 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années, représentant une consommation d'espace raisonnable au regard de l'évolution démographique.

Par ailleurs, le rapport de présentation indique la volonté de lutter contre le risque de dépréciation du village et d'inciter les jeunes ménages à s'y installer. Le projet d'extension urbaine concerne en revanche principalement le secteur de Funtanone, qui se situe à l'extérieur du village, en bord de route territoriale. Il n'est d'ailleurs pas précisé si les logements vacants disponibles au cœur du village peuvent contribuer également à l'accueil de nouveaux ménages, et ainsi réduire la consommation d'espaces.

***La MRAe recommande de préciser le nombre de logements vacants au cœur du village de Vignale et les éventuels projets et possibilités de réhabilitation de ces logements anciens pour y accueillir potentiellement de nouveaux ménages.***

Sur la zone de « Miglia », (carré rouge sur l'illustration 2 ci-dessous), on distingue un groupe de constructions en limite communale. Cette zone identifiée comme constructible lors de l'élaboration de la première carte communale, n'est pas traitée dans le rapport de présentation. Elle semble avoir été supprimée sans que le rapport de présentation n'aborde clairement le sujet.



*Illustration 2 : comparaison entre les zones constructibles de la carte actuelle et de la révision (source : rapport de présentation)*

**La MRAe recommande de confirmer la suppression de la zone constructible dans le secteur de Miglia dans le rapport de présentation et ainsi de confirmer que les hypothèses de projection de zones constructibles n'incluent pas cette zone.**

### 2.3. Natura 2000 et biodiversité

Le territoire communal comprend en partie nord environ 11,5 ha (0,38 % de la zone écologique) en zone Natura 2000, faisant partie de la zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne : « Massif du Tenda et forêt de Stella ». Ce secteur n'est pas concerné par les zones constructibles de la carte communale. En revanche, la zone Natura 2000 « Grand Herbier de la côte orientale » et celle de « Mucchiatana » se situent en aval hydraulique du projet. Les déversements des effluents liés aux nouvelles constructions pourraient donc être acheminés, via le fleuve du Golo, jusqu'à son embouchure en zone Natura 2000. Le rapport de présentation précise que la distance jusqu'à ce site (13km) ainsi que le raccordement des nouvelles constructions à la station d'épuration et la création, de systèmes d'assainissements individuels aux normes (pour les nouvelles constructions en plaine), permettront de ne pas impacter la zone Natura 2000. L'impact, qualifié de faible dans le rapport, est justifié.

Indépendamment de ce secteur, le dossier est très général sur le volet de la biodiversité et n'aborde pas les réels enjeux du territoire de la commune. Il ne comporte aucune analyse des milieux, ni aucun inventaire précis, détaillé et localisé d'espèces de faune et de flore, ni enfin d'analyse des fonctionnalités écologiques sur l'ensemble de la commune. S'agissant des zones humides, elles ne sont pas non plus réellement étudiées. Il n'y a pas d'inventaires malgré la proximité de certaines zones constructibles avec celles-ci dans le projet de carte communale.

Au final, la lecture de l'étude ne permet pas d'appréhender correctement quels types de milieux seront consommés, ni quel est le niveau d'enjeu qui s'y attache, de telle sorte qu'il est très difficile d'apprécier si le choix d'ouvrir à l'urbanisation tel espace plutôt qu'un autre est justifié d'un point de vue environnemental. La démarche itérative d'évaluation environnementale n'est pas restituée dans le dossier.

***La MRAe recommande de reprendre et de détailler l'étude des milieux, des inventaires d'espèces de faune et de flore (y compris sur les zones humides), et des fonctionnalités écologiques qui sont susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du projet de carte communale, en particulier dans les zones ouvertes à l'urbanisation.***

## 2.4. Paysage

Le projet s'inscrit dans l'ensemble paysager de la vallée du Golo. L'étude indique que la qualité paysagère du site sera maintenue par l'extension de l'urbanisation en périphérie de l'existant et en comblant les dents creuses. En revanche, aucune étude paysagère détaillée n'est présente dans le rapport. Il est uniquement précisé que la commune devra préconiser certaines règles afin de conserver un ensemble architectural harmonieux, sans préciser lesquelles.

***La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation avec les règles prévues pour les nouvelles constructions, afin de démontrer que les caractéristiques architecturales retenues s'intègrent au mieux avec les bâtis existants, notamment dans la partie village de la commune.***

## 2.5. Eau potable et assainissement

### 2.5.1. Eau potable

Le territoire de la commune de Vignale est desservi par 2 réseaux de distribution distincts, gérés et exploités en régie intercommunale par la Communauté de communes Marana Golo. Il s'agit des unités de distribution : « *Plaie Lagune* » et « *Vignale* ». Deux captages publics actifs sont implantés sur le territoire de la commune (Forage de Ficajola et source Rondinaja). Le rapport indique un prélèvement de 29 600 m<sup>3</sup> par an sur ces captages. Les besoins en eau de la population du village (de 10 162 m<sup>3</sup>) sont calculés pour une population de 130 habitants, alors que la commune comptait déjà 177 habitants en 2018.

Par ailleurs, la source Matripola (située sur la commune de Vignale) dispose d'un périmètre de protection rapproché situé pour partie sur la commune de Vignale. Ce périmètre, ainsi que le périmètre éloigné, ne sont pas matérialisés dans les documents cartographiques fournis. Le rapport de présentation évoque, en page 109, des prescriptions applicables au sein des périmètres de protection rapproché. Une carte aurait permis de les visualiser.

***La MRAe recommande de réactualiser les hypothèses de consommation prises en compte pour évaluer la ressource disponible en eau potable, afin de démontrer la capacité de la commune à***

**répondre aux besoins supplémentaires prévus. Elle recommande également de matérialiser sur une carte les périmètres de protection des captages et de rappeler les prescriptions qui s'y appliquent.**

### 2.5.2. Traitement des eaux usées

Le système d'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes Marana-Golo. La commune de Vignale dispose d'une station de traitement des effluents d'une capacité de 450 équivalents-habitants, de type lits à macrophytes, qui traite les effluents du village. Le rapport mentionne que cette station nécessite d'être réhabilitée. De plus, il n'y a ni résultat d'autosurveillance, ni diagnostic et ni bilan de fonctionnement du système d'assainissement qui permettent de s'assurer de sa conformité au regard des objectifs de qualité du cours d'eau récepteur. La capacité de la station actuelle d'absorber l'évolution démographique projetée ne peut pas être vérifiée. Par ailleurs, il est noté l'existence de nombreuses unités d'assainissement individuel (village, plaine), sans toutefois indiquer si ces unités ont fait l'objet de contrôles et si ces derniers sont conformes à la réglementation en vigueur.

En outre, un plan de zonage d'assainissement a été réalisé en 2005. Ce dernier nécessite une actualisation non présente dans le rapport d'évaluation.

Enfin, la partie aval du fleuve du Golo est inscrite sur la liste 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement qui vise à permettre la libre circulation des espèces aquatiques et à favoriser le transport sédimentaire. Ce fleuve, qui présente un très bon état écologique, constitue un réservoir et un corridor d'importance pour les espèces piscicoles qu'il est essentiel de préserver et de restaurer. Le bon état écologique du Golo pourrait être affecté par les rejets de la station dans le ruisseau de Ficajola, son affluent.

**La MRAe recommande de compléter l'état initial de la station de traitement des eaux usées en y intégrant les valeurs limites de rejets dans le ruisseau de Ficajola. Elle recommande également de démontrer sa capacité à absorber l'évolution démographique projetée et ainsi à garantir également la préservation du bon état écologique du Golo. Il est également nécessaire de préciser l'état initial et le suivi environnemental des unités d'assainissement individuels, ainsi que les délais dans lesquels la révision du zonage d'assainissement sera réalisée.**

## 2.6. Risques naturels

- Risque inondation

Le Sud de la commune de Vignale est concerné par l'aléa inondation, par débordement du Golo et du ruisseau de Teghiamara, dans le cadre du PPRI Golo Asco Tartagine. Le rapport de présentation de la révision de la carte communale indique que le « projet de développement de la commune devra prendre en compte ces zones d'aléa ». Cependant, aucun élément correspondant ne figure dans le dossier, notamment pour les futures habitations de Funtanone, situées au droit du Golo et du ruisseau de Teghiamara.



1

*Illustration 3 : Aléa inondation (source : QGIS DREAL)*

**La MRAe recommande de préciser la compatibilité des zones ouvertes à l'urbanisation sur Funtanone avec l'aléa inondation (très fort) du PPRi du Golo, afin de s'assurer que ce risque est effectivement pris en compte.**

- Risque incendie

Le territoire de la commune de Vignale est majoritairement occupé par de grands espaces boisés. Le risque incendie est traité à l'échelle régionale dans le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les risques incendie. L'étude ne caractérise cependant pas suffisamment le risque concret qui existe sur la commune. Compte tenu de la proximité des futures zones constructibles avec des espaces naturels, la MRAe estime en conséquence que le risque est sous-estimé.

**La MRAe recommande d'affiner l'étude du risque incendie afin de s'assurer que l'urbanisation nouvelle permise par le projet de révision de la carte communale ne sera pas de nature à augmenter l'exposition à ce risque.**